



2023 - 1282
RENOVATION DES LOCAUX SERVICE TARMAC
AEROGARE - NIVEAU 9

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
C.C.T.P
LOT N°10 – MOBILIER

Maitre d'Ouvrage (MO):
AEROPORT DE BALE-MULHOUSE
BP 60120
F-68304 SAINT LOUIS CEDEX

FLUGHAFEN BASEL-MULHOUSE
Postfach 43
CH-4030 BASEL
www.euroairport.com

Cheffe de projet CBV
Mme Anne BERGER,
Tél. : (F) 03.89.90.74.78
(CH) 061/325.74.78
E-mail : aberger@euroairport.com

SOMMAIRE

A. DISPOSITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES.....	3
1. DEFINITION DE L'OPERATION	3
1.1 DEFINITION DE L'OPERATION	3
1.1.1 CONSISTANCE GLOBALE DES TRAVAUX.....	3
1.1.2 ZONES D'INTERVENTION.....	3
1.1.3 SITUATION	3
1.1.4 DUREE DES TRAVAUX ET PLANNING	3
1.1.5 CONNAISSANCE DES LIEUX.....	3
1.1.6 SECURITE INCENDIE.....	4
1.1.7 ACCES AU CHANTIER ET APPROVISIONNEMENT.....	4
1.1.8 INSTALLATIONS D'HYGIENE.....	5
1.1.9 CONSIGNES SPECIFIQUES A L'OPERATION.....	5
2. ROLE DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	5
1.1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS	6
1.1.3.1 Règlements généraux applicables aux travaux.....	6
1.1.3.2 Règlements techniques	6
1.1.3.4 Règles ou recommandations professionnelles.....	6
1.1.3.5 Avis techniques et agréments techniques européens.....	7
3 DISPOSITIONS TECHNIQUES	7
3.1 PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.....	7
3.2 ETAT DES SUPPORTS	7
4. DISPOSITIONS PROPRES AUX CHANTIERS	7
4.1 NETTOYAGE DE CHANTIER.....	7
4.2 SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES.....	7
4.3 PROTECTIONS DURANT LES TRAVAUX.....	8
4.4 SCHEMA D'ORGANISATION ET DE GESTION DES DECHETS (SOGED).....	8
B. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	9
1. ETUDES ET PROJET	9
2. MOBILIER	9
2.1 POSTE DE TRAVAIL A DEUX NIVEAUX.....	9
2.1.1 <i>Table de travail</i>	9
2.1.2 MOTORISATION A	9
2.1.3 MOTORISATION B	9
2.1.4 MODULE COMPLEMENTAIRE.....	9
2.2 PLAN DE TRAVAIL INTERMEDIAIRE.....	10
2.2.1 <i>Table de travail</i>	10
2.2.2 MOTORISATION.....	10
2.2.3 MODULE ETAGERE.....	10
2.3 POSTE ADMINISTRATIF.....	10
2.3.1 <i>Table de travail</i>	10
2.3.2 CAISSON	10
2.4 ELEMENT DE RANGEMENT	10
2.4.1 ELEMENT SUR ROULETTE	10
2.4.2 ELEMENT SUR SOCLE	10
2.5 ELEMENT CASIERS.....	10
2.6 KITCHENETTE	11
2.7 TABLE	11

A. DISPOSITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES

1. DEFINITION DE L'OPERATION

1.1 DEFINITION DE L'OPERATION

Le présent cahier des charges a pour objet la définition des prescriptions relatives aux travaux de rénovation des locaux du service Tarmac situés au Niveau 9 du bâtiment Aérogare de l'Aéroport de Bâle Mulhouse à Saint-Louis (68).

Les travaux se dérouleront en zone public de l'aéroport.

1.1.1 CONSISTANCE GLOBALE DES TRAVAUX

Les travaux projetés concernent :

- La dépose et repose des faux-plafonds existants
- La dépose et repose du plancher technique
- La modification de cloisons
- Le remplacement de deux vitrages
- La mise en peinture
- La purge et la modification des réseaux
- Le remplacement du système de climatisation
- La mise en place de nouveaux mobiliers

1.1.2 ZONES D'INTERVENTION

Aérogare Niveau 9.

Zone publique à accès règlementé. Les intervenants devront **obligatoirement** être munis d'un badge pour la durée des travaux aussi bien pour le personnel chargé des travaux que pour les conducteurs de travaux et chargés d'affaire.

La demande de badges doit se faire suffisamment en amont de l'intervention, en tenant compte des prescriptions de délais, sur le site dédié de l'Euroairport : <https://www.euroairport.com/fr/business-partenaires/surete-securite/surete/controle-acces.html>

Les tarifs des badges sont disponibles sur le même lien, au chapitre : Informations importantes concernant les badges

Pour les nouvelles entreprises non titulaires d'un marché avec l'EuroAirport, seule la demande de badge d'accès à la ZPAR est nécessaire, sans formation complémentaire.

1.1.3 SITUATION

Les travaux seront réalisés **en site occupé** avec les contraintes liées à un **site aéroportuaire et ERP**.

Les locaux avoisinants la zone de chantier resteront en activité et les travaux devront provoquer le moins de gêne possible aux activités de ces lieux.

Un monte-charge est à la disposition des entreprises pour permettre la livraison directement au niveau concerné.

1.1.4 DUREE DES TRAVAUX ET PLANNING

La durée prévisionnelle globale des travaux est de 3 mois.

Démarrage des travaux envisagé : Juillet 2025

1.1.5 CONNAISSANCE DES LIEUX

Sur demande, une visite des lieux peut être organisée. La demande devra être faite à la cheffe de projet, au plus tard 8 jours avant la date envisagée par mail à l'adresse suivante : aberger@euroairport.com

La date sera confirmée suivant les possibilités du planning de la cheffe de projet.

Les entreprises sont réputées avant d'avoir remis leur offre :

- Avoir pris connaissance des lieux dans lesquels doivent être réalisés les travaux, des abords et des conditions générales et particulières qui y sont attachées
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, disponibilité en eau, en énergie électrique

- Avoir, s'il le jugeait utile, sollicité auprès du Maître d'Oeuvre ou du Maître d'Ouvrage tous renseignements utiles.
- Avoir pris connaissance des possibilités de traitement des déchets conformément au « § 4.4 Traitement des déchets (SOGED) » dont son offre est réputée renseigner.

Le candidat est donc réputé avoir pu apprécier l'ensemble des contraintes liées au site et à son environnement et en avoir tenu compte dans son offre.

De plus, il est censé avoir effectué sa propre identification de tous les déchets et l'évaluation des quantités en jeu pour remettre son offre.

1.1.6 SECURITE INCENDIE

Les travaux sont réalisés dans un établissement recevant du public (ERP), des consignes sont mises en place et sont à respecter.

Pendant toute la durée des travaux et ce jusqu'à réception de la zone, que ce soit pour des travaux de « Jour ou de Nuit » toute entreprise effectuant des travaux ayant un impact sur la sécurité Incendie de l'aérogare (Travaux par points chauds ou risque de poussières) devra se mettre en contact avec le PC Sécurité (Tél : 03.89.90.19.19) pour le tenir informé du début et de la fin de son intervention. En outre, s'il est prévu des travaux par point chaud, l'entreprise devra veiller à faire établir un Permis feu par la cheffe de projet avant intervention.

Toutes interventions jugées risquées pour les occupants doivent être signalée et soumise à autorisation préalable du MO.

Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucune entreprise ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1.1.7 ACCES AU CHANTIER ET APPROVISIONNEMENT

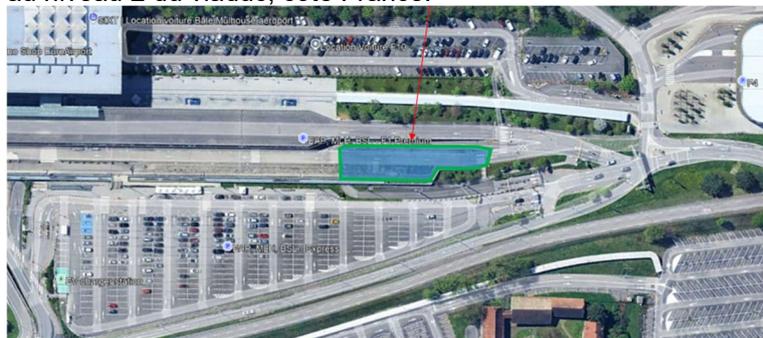
Les travaux se situent en Zone Publique à Accès Réglementé (ZPAR).

L'équipe affectée au chantier, devra être badgée (badges bleus au minimum) et disposer des accès nécessaires (Parking, livraison, locaux)

Dès le démarrage de la période de préparation, l'entreprise effectue via le site de l'Aéroport, pour tous ces personnels intervenants, l'ensemble des formalités.

Accès au chantier :

Le stationnement du véhicule professionnel de chantier se fait sur le « **Parking Technique Chantier** » situé au niveau 2 du viaduc, côté France.



L'accès se fait depuis la voie de desserte de l'aérogare en se dirigeant sur la droite vers le parvis (Cf photo) et uniquement avec un badge.

Seuls les véhicules d'entreprises attribués aux personnels de chantier en charge des travaux dans l'aérogare sont autorisés à y stationner.

L'accès piéton depuis le Parking Technique Chantier pourra se faire par l'entrée de l'aérogare située au niveau 2 puis l'escalator qui amène vers le



niveau 3. A partir du niveau 3, l'accès au niveau 9 se fait par un cheminement interne accessible uniquement par badge.

L'utilisation des ascenseurs pour les travaux est interdite de même que l'utilisation des escalators avec de l'outillage et du matériel.

Approvisionnement

La livraison des matériaux et matériels pourra se faire au niveau 1, quai de livraison France. Les conditions de déchargement seront définies au moment de la préparation d'intervention.

Le stationnement au niveau des quais n'est autorisé que pour le temps de la livraison. Les véhicules ne respectant pas ces consignes s'exposent à un contrôle et une verbalisation de la PAF.

1.1.8 INSTALLATIONS D'HYGIENE

Vestiaires

Il n'est pas prévu de mise à disposition spécifique de locaux vestiaires.

Sanitaires

Les sanitaires prévus sont les sanitaires publics de l'aérogare, utilisés par le public, les clients privilégiés de l'Aéroport et l'ensemble des personnels agissant sur la plateforme.

Il est demandé la tenue dans un état de parfaite propreté des sanitaires utilisés par le personnel de chantier.

Pour rappel, les déversements de résidus de gâchage ou autres préparations de mortier, enduits, etc... sont strictement interdits dans les sanitaires, caniveaux, siphons de sol, écoulement en attente etc.

Restauration

La restauration est strictement interdite sur le chantier et dans les locaux techniques attenants.

Le personnel peut utiliser les points de restauration de l'Aérogare ou le restaurant d'entreprise Jump Seat au niveau 5.

Il est rappelé qu'il est interdit de brancher dans les locaux techniques ou sur l'emprise du chantier, des cafetières, bouilloires, micro-ondes ou tout autre appareil électro-ménager.

Les personnels ne respectant pas ces consignes se verront appliquer les pénalités de manquement aux consignes de sécurité qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du chantier.

1.1.9 CONSIGNES SPECIFIQUES A L'OPERATION

Etablissement sous contrôle d'accès

Les travaux sont à réaliser dans un bâtiment en exploitation. Ce dernier doit pouvoir fonctionner normalement pendant la durée des travaux.

Toutes les dispositions devront être prises pour garantir en permanence la fermeture des portes d'accès de la zone de chantier et éviter l'accès du public à la zone de travaux.

Durant les phases de chantier, les accès à la zone de travaux devront systématiquement être maintenus fermés ou sous surveillance d'un personnel de l'entreprise. Pour toutes les interventions en zone sous exploitation (travaux dans l'existant, notamment), le personnel de l'entreprise est responsable de la surveillance de ses outils.

Le non-respect de ces consignes engendrera des pénalités pour manquement à la sûreté, ainsi que des poursuites pour le personnel contrevenant et son entreprise, allant jusqu'à l'exclusion définitive de la plateforme et des amendes de 750 € par personnel contrevenant et par infraction, et 7 500 € pour son entreprise.

2. ROLE DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le CCTP a pour objet de définir les travaux à prévoir dans le cadre du projet. Il n'a aucun caractère limitatif. En conséquence, il est contractuellement convenu que, moyennant le prix indiqué l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec la réglementation et les normes en vigueur au moment de l'exécution.

1.1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

L'entrepreneur est réputé parfaitement connaître les réglementations et les documents contractuels applicables aux travaux du marché. Toutefois, il est rappelé, de manière non exhaustive, l'essentiel de la Réglementation applicable à laquelle l'entrepreneur est soumis dans le domaine de la construction.

1.1.3.1 REGLEMENTATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TRAVAUX

Dans l'exécution des travaux, les installations et organisations de chantier, les lois et textes réglementaires suivants sont à respecter dans la mesure où elles concernent les travaux :

- Code Civil
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du Travail
- Règlement sanitaire départemental et/ou national
- Réglementation Sécurité Incendie
- Réglementations relatives à l'Accessibilité
- Textes relatifs à la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers
- Réglementations acoustiques dont N.R.A.
- Législation concernant les conditions de travail et l'emploi de la main d'œuvre
- Textes concernant la limitation des bruits de chantier
- Textes concernant les déchets de chantier
- et tous autres textes réglementaires et législatifs ayant trait à la Construction, à l'urbanisme, à la Sécurité, etc.

1.1.3.2 REGLEMENTATIONS TECHNIQUES

Seront documents contractuels pour le présent projet tous les documents D.T.U. et les documents ayant valeur de D.T.U., qu'ils fassent l'objet d'une Norme ou non, y compris ceux qui n'ont pas fait l'objet d'un Fascicule interministériel C.C.G. et ceci par dérogation du Code des marchés publics.

Ces documents sont les suivants :

- les Cahiers des Clauses Techniques (C.C.T.) des D.T.U.
- les C.C.G.-D.T.U. approuvés par décret pour les marchés publics et en phase avec les Procédures Générales d'Attribution des Marchés, téléchargeables sur le site de l'Aéroport Bâle-Mulhouse.
- les normes
- les règles ou recommandations professionnelles
- les règles de calcul
- les mémentos, guides, instructions, etc
- tous les autres documents ayant valeur de D.T.U.
- les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'APSAD
- tous les autres documents rendus obligatoires par les Assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages
- toutes les Normes NF concernant les ouvrages des présents marchés, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales.

Les Cahiers des Clauses Spéciales (C.C.S.) des D.T.U. sont applicables uniquement aux marchés privés. Ils sont toutefois, par dérogation, contractuels pour les marchés publics.

Pour les produits et procédés « non traditionnels » ou « innovants » non couverts par les réglementations ci-dessus :

- avis techniques
- agréments techniques européens
- procédure ATEX
- Produits certifiés
- Cahiers des charges de mise en œuvre établis par les fabricants
- Procédure d'Avis de chantier

Ces documents s'entendent avec une validité en cours pour le type et la période du présent projet.

En ce qui concerne les D.T.U. – C.C.G., il faut entendre tous les fascicules, additifs, amendements, erratas, modificatifs, etc... connus à la date précisée ci-dessous, sauf spécifications expresses différentes dans le C.C.P.

1.1.3.4 REGLES OU RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

Certains organismes professionnels ont édicté des Règles professionnelles ou des Recommandations professionnelles qui définissent et précisent, en l'absence de D.T.U., les règles de l'art et les modalités d'exécution de leur domaine.

1.1.3.5 AVIS TECHNIQUES ET AGREMENTS TECHNIQUES EUROPEENS

Les matériaux, équipements ou procédés de construction nouveaux, non couverts par les D.T.U. et Normes, feront l'objet de procédure d'Avis technique ou d'Agrément technique européen (ATE), avec certificat de suivi et de marquage.

Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur sera tenu de produire au Maître d'œuvre et/ou au Bureau de contrôle, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

Le cas échéant, à défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

3 DISPOSITIONS TECHNIQUES

3.1 PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

Les prestations comprendront implicitement :

- Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres éléments nécessaires à la réalisation des travaux
- Toutes les sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état le cas échéant
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception
- Toutes prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages.

3.2 ETAT DES SUPPORTS

Avant toute intervention, l'entrepreneur devra procéder à la vérification des lieux et notamment des supports existants. Il vérifiera plus particulièrement les caractéristiques ci-dessous :

- La planéité et l'horizontalité ainsi que le niveau d'ensemble du support
- La résistance, la rigidité et la dureté du support

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'œuvre ses réserves et observations, avec justifications à l'appui. Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention des supports conformes.

4. DISPOSITIONS PROPRES AUX CHANTIERS

4.1 NETTOYAGE DE CHANTIER

L'entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours et immédiatement après exécution de ses travaux procéder au nettoyage et à l'enlèvement des déchets et emballages liés à ses travaux.

L'entrepreneur aura à sa charge la sortie et l'évacuation de ses déchets et emballages.

En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage pourra à tout moment faire procéder par une entreprise extérieure de son choix, au curage, nettoyage et sorties de déchets. Les frais seront supportés par l'entrepreneur en cause.

4.2 SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler en hauteur, conformément à la réglementation en vigueur :

- Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965
- Toutes les dispositions pouvant être demandées par le plan de prévention

Tous les frais consécutifs aux dispositions ci-dessus sont implicitement compris dans les prix du marché.

4.3 PROTECTIONS DURANT LES TRAVAUX

Lorsque l'exécution des travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis déjà en place, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages.

Faute par lui de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences financières.

4.4 SCHEMA D'ORGANISATION ET DE GESTION DES DECHETS (SOGED)

L'Aéroport de Bâle Mulhouse se situe sur territoire Français, aussi **TOUT DECHET ISSU DES TRAVAUX DEVRA ETRE RETRAITE EN FRANCE**, sauf cas particulier soumis préalablement aux autorités compétentes.

Compte tenu du SOGED, le chantier fera l'objet d'un tri obligatoire des déchets, conformément à la loi Notre du 7 août 2015 et de son application régionale. La gestion des déchets vise les quatre grands points suivants :

- La valorisation et le recyclage des déchets inertes du bâtiment et travaux publics
- Le recyclage des déchets de plâtre
- Le recyclage du verre plat de déconstruction et de rénovation
- La valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie

Le prix des prestations de traitement et d'évacuation des déchets comprend obligatoirement les éléments suivants :

- L'information, en phase travaux, le contrôle, le suivi et la traçabilité,
- La désignation des moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.
- Le coût du transport depuis le chantier jusqu'au lieu de traitement
- Le coût de traitement des déchets selon les types de déchets et l'organisation retenue, à savoir que chaque entreprise gère et évacue ses déchets de chantier.

B. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

1. ETUDES ET PROJET

Prestation intellectuelle pour l'étude et le développement du mobilier sur mesure destiné aux locaux du service Tarmac. Cette prestation est destinée à produire l'ensemble du mobilier décrit au chapitre 2. La prestation inclue de manière non exhaustive :

- Etude et proposition de différentes variantes de mobilier adapté à la fonction et l'utilisation particulière.
- Etude ergonomique des différents éléments liés aux postes de travail
- Définition dimensionnelle des différents mobiliers
- Définition des motorisations pour les mobiliers devant être réglables.
- Propositions de matériaux et de finition
- Plans de fabrication

Les différents projets de mobilier seront soumis à la validation des usagers et des responsables du service utilisateur et du chef de projet. Il pourra être demandé jusqu'à 3 études de conception et d'agencement différentes.

Le prestataire s'appuiera sur les exigences et données d'utilisation fournies par l'EAP pour faire sa proposition de conception.

Les plans de fabrication définitifs seront validés par le chef de projet avant mise en œuvre.

Unité : Forfait (Frt)

2. MOBILIER

La description des différents mobiliers ci-après est destinée à permettre un chiffrage des différentes positions. Des modifications dimensionnelles et/ou de composition pourront être apportées suite aux études du chapitre 1.

2.1 POSTE DE TRAVAIL A DEUX NIVEAUX

Fabrication, fourniture et montage d'un poste de travail à hauteur réglable composé d'un plan de travail à deux niveaux dont les dimensions devront permettre d'avoir une surface de travail avec clavier et différents équipements et une surface pour les écrans, situé à un niveau différent. Les deux parties du plan de travail devront être à réglage indépendant. Y compris quincaillerie et toute sujétion. Le poste de travail sera composé de :

2.1.1 TABLE DE TRAVAIL

Structure en acier laqué permettant le réglage en hauteur, 2 plateaux en panneau stratifié d'épaisseur 38mm. Dimensions hors tout : 160 x 100cm

Unité : Pièce (U)

2.1.2 MOTORISATION A

Motorisation permettant le réglage en hauteur du plan de travail principal d'une dimension de 160 x 75cm

Unité : Pièce (U)

2.1.3 MOTORISATION B

Motorisation permettant le réglage en hauteur du plan de travail pour les écrans d'une dimension de 160 x 25cm

Unité : Pièce (U)

2.1.4 MODULE COMPLEMENTAIRE

Eléments sous forme d'étagère ou de caisson suspendu, placé sous le plan de travail et destiné à l'unité centrale. Les dimensions seront définies lors des études du chapitre 1.

Unité : Pièce (U)

2.2 PLAN DE TRAVAIL INTERMEDIAIRE

Fabrication, fourniture et montage d'un meuble/plan de travail à hauteur réglable y compris quincaillerie et toute sujétion. Le plan de travail sera composé de :

2.2.1 TABLE DE TRAVAIL

Structure en acier laqué permettant le réglage en hauteur, plateau en panneau stratifié d'épaisseur 38mm.

Dimensions : largeur 60cm, profondeur 75cm

Unité : Pièce (U)

2.2.2 MOTORISATION

Motorisation permettant le réglage en hauteur du plan de travail de la position 2.2.1

Unité : Pièce (U)

2.2.3 MODULE ETAGERE

Eléments sous forme d'étagère ou de caisson suspendu, placé sous le plan de travail et destiné à recevoir des équipements spécifiques. Les dimensions seront définies lors des études du chapitre 1.

Unité : Pièce (U)

2.3 POSTE ADMINISTRATIF

Fabrication, fourniture et montage d'un poste de travail composé d'un plan de travail standard, y compris quincaillerie et toute sujétion. Le poste de travail sera composé de :

2.3.1 TABLE DE TRAVAIL

Structure en acier laqué et plateau en panneau stratifié d'épaisseur 38mm.

Dimensions hors tout : 160 x 100cm – Hauteur 75cm

Unité : Pièce (U)

2.3.2 CAISSON

Caisson mobile sur roulettes comprenant 3 tiroirs + 1 tiroir plumier

Dimensions : Largeur 45cm, profondeur 60cm, hauteur 60cm

Unité : Pièce (U)

2.4 ELEMENT DE RANGEMENT

Fabrication, fourniture et montage d'un élément de rangement à deux portes coulissantes, composé d'un caisson en panneaux stratifiés sur socle ou sur roulettes selon définition de l'étude du chapitre 1. Deux portes coulissantes en panneaux stratifiés, 2 étagères réglables, y compris quincaillerie et toute sujétion.

2.4.1 ELEMENT SUR ROULETTE

Dimensions : Largeur 130cm, profondeur 45cm, hauteur 110cm

Unité : Unité (U)

2.4.2 ELEMENT SUR SOCLE

Dimensions : Largeur 110cm, profondeur 45cm, hauteur 110cm

Unité : Unité (U)

2.5 ELEMENT CASIERS

Fabrication, fourniture et montage d'un élément casiers, composé d'un caisson en panneaux stratifiés sur socle, divisé en 8 casiers identiques, chaque casier fermé par une porte avec cylindre individuel de fermeture. Une étagère réglable par casier, y compris quincaillerie et toute sujétion.

CF plan de principe joint

Dimensions : Largeur 90cm, profondeur 42cm, hauteur 215cm

Unité : Unité (U)

2.6 KITCHENETTE

Fourniture et pose d'un ensemble comprenant :

- Un élément bas, hauteur finie 95cm, avec portes, tiroirs et étagères réglables
- Plan de travail avec intégration d'un bac évier en inox
- Une colonne, hauteur 210cm, comportant une niche, un réfrigérateur intégré et un élément haut avec une étagère réglable
- Un bloc élément haut avec deux niches et deux portes et des étagères réglables

Emprise totale 170 x 200 cm

CF plan kitchenette joint

Unité : Unité (U)

2.7 TABLE

Fourniture et mise en place d'une table en panneau stratifié sur pied central métallique, y compris toute sujétion

Dimensions : Diamètre 100cm, hauteur 77cm

Unité : Unité (U)

Etabli par le maître de l'ouvrage,
A Saint-Louis, le 11 avril 2025